

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 14 décembre 2020

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue à huis clos, le lundi 14 décembre 2020 à 18 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire
Mmes les conseillères

Rémi Fortin
Johanne Fillion
Lyne Gagnon

MM. les conseillers

Berthier Fortin
Roger Vaillancourt
Serge Fillion

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale
et secrétaire-trésorière

Yvette Boulay

La présente séance a dûment été convoquée par Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, en conformité avec l'article 152 du *Code municipal du Québec*.

En raison de la pandémie de coronavirus, l'arrêté 2020-004 du 13 mars 2020, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication. Les décrets subséquents qui prolongent l'état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020. L'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. La séance est enregistrée et diffusée sur le site internet de la municipalité.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2020-12-188

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-12-189

DOSSIER – 0599-64-1032 – 1812, ROUTE 195 – SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'une demande de renouvellement du permis de construction a été accordée par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane le 15 août 1990;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment a débuté en mai 1991, soit avant l'expiration du permis de construction et de son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les installations septiques ont été implantées sur la base des informations fournies par l'inspecteur municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane (puits absorbant);

CONSIDÉRANT QUE, depuis la construction du bâtiment résidentiel, Monsieur Jean-Marc Bélanger et Madame Fabienne Marquis ont respecté la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane et maintenant de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en obtenant les permis requis dont un de la Municipalité régionale du Comté de Matane le 21 août 1995 pour la construction d'une remise. Monsieur Jean-Marc Bélanger et Madame Fabienne Marquis n'ont fait l'objet d'aucune infraction aux règlements d'urbanisme, ni constat d'infraction, ni avis, ni poursuite et mise en demeure;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 14 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la construction date maintenant depuis plus de trente (30) ans et n'a jamais causé de préjudice à qui que ce soit et jamais la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, celle de Saint-René-de-Matane n'ont émis de constat d'infraction pour construction illégale;

CONSIDÉRANT QUE, tant la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, celle de Saint-René-de-Matane que Monsieur Jean-Marc Bélanger et Madame Fabienne Marquis, ont toujours agi de bonne foi depuis le début;

CONSIDÉRANT QUE ne rien faire causerait un préjudice grave et une injustice flagrante à Monsieur Jean-Marc Bélanger et Madame Fabienne Marquis en les empêchant d'aliéner leur propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Serge Fillion et résolu :

QUE, conditionnellement à la renonciation par Monsieur Jean-Marc Bélanger et Madame Fabienne Marquis à tout recours envers la Municipalité de Saint-René-de-Matane et la MRC de la Matanie, ainsi que les membres de leurs conseils, leurs employés, leurs représentants, leurs mandataires, assureurs et successeurs.

D'attester que l'immeuble a été loti et que ses bâtiments ont été érigés en toute légalité avec l'émission des permis nécessaires, d'où une reconnaissance par la Municipalité de Saint-René-de-Matane qu'elle considère l'immeuble et les bâtiments conformément à la réglementation applicable à l'époque.

D'attester que les installations septiques ont été mises en place en toute légalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance extraordinaire se tenant à huis clos, il n'y a pas de public.

2020-12-190

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 18 h 32.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Yvette Boulay, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière